

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<p>Date de convocation : 07/12/2020</p> <p>Membres :</p> <p>En exercice : <input type="text" value="19"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="16"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="19"/></p> <p>Date d'affichage : 15/12/2020</p> <p>Date de publication : 15/12/2020</p>	<p>Le 14 décembre 2020 à 20h00 au foyer polyvalent</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Mathieu DABAN, Anne-Cécile DUCOSSON, Olivier FORÉT, Aurélia FOURNIER, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU, Aurore VERDIER et Fabrice WESTRELIN.</p> <p>Étaient représentés : Nathalie FREMY par Jean- Georges CLAIR, Lionel COUBRA par Aurore VERDIER et Fabrice GUIRAUD par Anne-Marie CAUSSÉ</p> <p>Absent : -</p> <p>Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY</p>
---	---

DELIBERATION N° 2020-68**OBJET : Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, considérant que l'installation d'une activité de maraîchage au quartier des Jeannots relève de l'intérêt général dans la perspective de la transition écologique, des objectifs communaux (développement d'une agriculture locale en circuit-court) et intercommunaux (projet de Programme Alimentaire Territorial) ;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision « allégée » du plan local d'urbanisme (PLU) selon les dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme avec pour objet unique le déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) de la parcelle n° 1803 section D (10 710 m²) permettant d'installer une activité de maraîchage et de rectifier une erreur de classement étant entendu que l'arboretum identifié dans le PLU et à classer en EBC concerne en fait les parcelles voisines n° 1418 et 1419 section D (16390 m²) ;
- que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de cette révision selon les modalités suivantes :
 - Une réunion publique
 - Tenue d'un registre en Mairie
 - Information dans le bulletin municipal et le site internet de la Commune
- d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation à Mme le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision allégée du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de

l'exercice considéré (opération 20 - PLU, article 202).

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme la Préfète de la Gironde,
- au Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,
- au Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture de la Gironde,
- au représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu compétente en matière de PLH et dont la commune est membre,
- au Président du SYSDAU chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise dans le périmètre duquel est comprise la commune.

En application de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier pourra être consulté en Mairie.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 14 décembre 2020

Le Maire

The image shows a circular official seal of the Commune de Cabanac-et-Villagrains in the Gironne department. The seal features a central emblem with a tree and a figure, surrounded by the text 'COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS', 'R.F.', and '33 (Gironne)'. A black ink signature is written across the seal.

Anne-Marie CAUSSE